



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
26 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 février, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

20 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

6 Excusé(e)s : Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON, Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS, Mme Katell SEVIN-RENAULT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON, M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT.

1 absent(e) : Mme Maëlle EVARD

Secrétaires de séance : Mme Franck JOURDAN et M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

2024_02_26_21

Nomenclature : 7.5

Attribution d'une subvention à M. et Mme ORY pour des travaux de restauration 19 rue Porte Carrée

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a obtenu en 2020 le label « Petites Cités de Caractère » de Bretagne. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Par délibération n°2022-10-24-04 en date du 24 octobre 2022, le conseil municipal s'est doté d'un dispositif de soutien financier en faveur des personnes privées engageant des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux protégés par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de l'aide accordée par la commune est de 5% des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

Par délibération n°2023-07-10-03 en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la suppression du plafond de 1 000 € pour la subvention communale.

Madame et Monsieur ORY sollicitent une demande de subvention auprès de la commune et de la Région Bretagne pour le remplacement de menuiseries sur 7 fenêtres de leur propriété sise 19 rue porte carrée à Saint-Aubin-du-Cormier.

Le montant de travaux éligibles se décompose comme suit :

Menuiseries bois	11 649.18 €
Poses et fournitures	3 000 €
TOTAL (HT)	14 649.18 €
TOTAL (TTC)	15 434.18 €



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

La subvention de la commune se chiffre donc à 771.71 € (5 % du cout TTC des travaux)

La subvention communale sera versée après réalisation de l'opération, en conformité avec l'autorisation de travaux d'une part et la décision d'attribution d'autre part, et sur présentation des factures acquittées. Le montant de la subvention communale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-10-24-04 du 24 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier aux propriétaires réalisant des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux situés en SPR,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07-10-03 en date du 10 juillet 2023 relative à la suppression du plafond de 1 000 € pour la subvention communale,

Vu le dossier présenté par Madame et Monsieur ORY concernant la restauration de sa propriété située 19 rue porte carrée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde une subvention de **771.71 €** à Madame et Monsieur ORY
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

